



Délai prescription dette syndicale

Par **Fanie Girard**, le **22/09/2018 à 15:20**

Bonjour, je suis fonctionnaire, syndiquée dans un syndicat de la Fonction publique depuis des années.

Cette semaine, le trésorier de ce syndicat m'a envoyé un mail très froid me réclamant de payer au plus vite les 550€ d'une dette dont on ne m'avait jamais parlé.

En mai 2013, on m'a fait une avance sur mes frais de déplacement (550€ par virement) et j'ai signé un papier le 26 mai 2013 disant que "j'autorise le trésorier à retenir ce montant sur toute somme qui me serait due au terme de ma fonction actuelle" fonction de secrétaire technique que je n'ai occupée que quelques mois, je n'ai aucun document prouvant avoir occupé cette fonction, ni donc de date de début et de fin de fonction.

La somme ne m'a donc visiblement jamais été retenue, mais c'était donc à eux de la retenir (j'ai eu des remboursements de frais régulièrement jusqu'en septembre 2016, ils avaient tout le temps de retenir ce montant. Et jamais on ne m'a parlé de cette dette alors qu'ils m'ont vue 100 fois depuis.

Outre la façon de faire qui est + que déplorable pour un syndicat, je pense que c'est eux qui n'ont pas fait leur travail et qui ont dormi sur cette dette durant 5 ans et demi, et je me pose alors alors la question du délai de prescription??

Merci de votre aide.